

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026-20h00**

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le cinq juin deux mil vingt-six à vingt heures minutes, sous la Présidence de Max EYMARD, Maire.

Philippe LEHOUX a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents

Max EYMARD, Maire - Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Alexandra SANCHEZ, Noël MILLET, adjoints – Khamphout VIGNARATH, Guy GIRAUD, Jean-Jacques PORNIN, Philippe EYMARD, Corinne MARAIS, Christine BRUZZESE, Catherine GABILLET, Roselyne MAESTRA-CHANA, Maryline PETIT-BURLE, Carole GIRAUD, Fabienne MONTÉ, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Charlotte DE MEESTER, Alex AGUIAR, Brigitte LACAZE, Frédéric PUECH, Yverick SORELLO, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC, conseillers.

Etaient absents et excusés

Antonio DI-LIBERATORE (pouvoir à Jean-Jacques PORNIN), Noël MILLET (pouvoir à Guy GIRAUD), adjoints - Abbes KADI (pouvoir à Max EYMARD),

Le quorum est atteint

0. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2026

Pas de remarques.

Adoptés à l'unanimité

1. VIE DE L'INSTITUTION

1.1 Règlement intérieur du Conseil municipal

Aux termes de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Seuls les articles faisant l'objet d'amendements de l'opposition sont discutés en séance :

1. **Article 8 – Fonctionnement des commissions** : proposition d'amendement sur la participation aux commissions en visioconférence. Non retenue car l'équipement n'existe pas. Le règlement intérieur serait révisé si un équipement était installé.
2. **Article 22 – Amendements** : proposition d'une rédaction alternative sur les amendements présentés en séance et suppression de la non-recevabilité des amendements visant à introduire une dépense supplémentaire sans contrepartie financière. Acceptée.
3. **Article 25 – Modalités de vote** : proposition d'une mise en conformité de l'article avec l'article L2121-20 et 21 du CGCT. Acceptée.

4. **Article 26 – Procès-verbal :** proposition de modification des signataires des délibérations et rajout de la signature du PV après son approbation. Acceptée.
5. **Article 28– Expression des groupes politiques :** proposition d'extension du droit d'expression à tous les supports municipaux (autres que le bulletin municipal ou la lettre du maire) et de l'espace d'expression. Acceptation partielle : il n'y a pas lieu d'évoquer des supports de communication qui n'existent pas. Si un nouveau groupe minoritaire venait à se former, le règlement intérieur serait révisé.

L'opposition considère que le délai entre la réception de la convocation et la date limite de proposition des questions orales est trop court.

*Il est convenu qu'un ordre du jour **provisoire** soit envoyé, dans la mesure du possible, à l'opposition le lundi précédant le conseil municipal qui se tiendra le mardi de la semaine suivante.*

Adopté à l'unanimité

1.2 Instauration du dispositif de « Participation citoyenne »

Le dispositif de la participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et il associe les habitants de la commune à la protection et à la sécurité de leur environnement. Il est complémentaire de l'action de la Gendarmerie Nationale et de la mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien.

En aucun cas, ce dispositif et ses partenaires citoyens ne peuvent se substituer à l'action des forces de la Gendarmerie ou de la police municipale. Le dispositif ainsi mis en place est constitué de bénévoles non investis de prérogatives de puissance publique. Il s'inscrit dans une démarche de partenariat et de proximité avec la population. Il est le levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Le Maire est le chef d'orchestre de ce dispositif.

Ce dispositif vise à développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité et de la remontée d'information, renforcer localement les liens et le contact avec la Gendarmerie nationale et la police municipale, développer le relationnel et l'entraide entre les citoyens d'une même commune.

La charte et le protocole, soumis d'une part au cabinet de la préfète et d'autre part au commandant du groupement de gendarmerie départementale, ont reçu un avis *favorable*.

L'opposition s'oppose à ce dispositif. Elle argumente comme suit :

« Nous pensons que ce type de dispositif, même bien encadré, comporte des risques réels pour les libertés individuelles et pour le fonctionnement de la vie démocratique. Pour la commune des Mées, des dispositifs de référents de quartier et de comités de quartier auraient été préférables.

Le protocole proposé et la charte sont centrés sur les libertés publiques, la vie privée, une surveillance informelle sociale, le risque de signalements subjectifs. Il peut créer un climat de méfiance et une confusion entre vigilance citoyenne et missions de police. Au regard de ces éléments et des remarques que nous allons développer ci-après, nous sommes étonnés des avis favorables portés par la préfecture et la gendarmerie.

Aussi nous notons quatre thématiques qui posent problèmes dans les deux textes :

- ✓ *des critères de signalements subjectifs ;*
- ✓ *une circulation informelle d'informations ;*
- ✓ *l'absence de garanties précises sur les données personnelles ;*
- ✓ *un contrôle démocratique suffisant.*

Dans le protocole et la charte figurent notamment les expressions :

- ✓ *« événement suspect » (Protocole Art 1) ;*

- ✓ « situation anormale » (Protocole Art 3) ;
- ✓ « faits anormaux observés » (charte).

Les termes « suspect », « anormal » ou « préoccupant » sont subjectifs et peuvent donner lieu à des interprétations variables selon les personnes. Un comportement banal ou inhabituel pourrait être signalé et porter atteinte à la liberté d'aller et venir et favoriser des signalements fondés sur des préjugés plutôt que sur des faits objectifs. Aucun filtrage n'est prévu.

La désignation des « personnes extérieures »

Dans la charte du voisin référent, la rédaction actuelle mentionne :

- ✓ « personnes extérieures avec attitude de repérage » ;
- ✓ « présence inhabituelle de véhicules extérieurs ».

Cette formulation est problématique, que signifie extérieur ? Au quartier, à la commune, au département...

L'origine géographique d'une personne ou d'un véhicule est sans lien avec la caractérisation d'un comportement délictueux. Le dispositif doit être fondé sur l'observation de comportements et non sur la qualité réelle ou supposée d'« extérieur » à la commune ou au quartier.

Concernant les données personnelles

Les signalements peuvent contenir des informations identifiantes, or il n'y a aucune référence à la RGPD et à la protection des données dans aucun des 2 documents. On retrouve seulement dans la charte (mais pas dans le protocole) un chapitre relatif aux opinions et convictions. L'absence de cadre clair crée un risque pour la vie privée et la protection des données personnelles. Il faut aussi encadrer la confidentialité des personnes vulnérables

Sur le contrôle démocratique

Le texte concentre fortement le dispositif autour du maire. Il manque : un comité de suivi ; un bilan présenté au conseil municipal ; une représentation de l'opposition ; une procédure de contrôle. Concernant le rôle des citoyens référents : ils sont choisis selon le volontariat, la disponibilité et « l'honorabilité ». Sur la notion d'honorabilité : Le critère n'est pas défini. Qui décide ? Selon quels éléments ? Existe-t-il une vérification ? Sur le recrutement, aucune procédure de candidature ; de publicité ; d'appel à volontaires ; de recours ; n'est prévue. »

Max Eymard indique que la sécurité est une prérogative du maire. Il n'y aura donc pas de commission sur ce thème. Il indique que les référents de quartier n'ont jamais bien fonctionné et que l'objectif de ce dispositif n'était pas le même. La préfecture soutient ce type de dispositif et souhaite même médiatiser sa signature. Il fait le parallèle avec les doutes de l'opposition sur l'intérêt des caméras de vidéoprotection et qu'elle a finalement fini par accepter.

Jean-Jacques Pornin rappelle que ce dispositif émane d'une circulaire ministérielle de 2019 et est déjà éprouvé par ailleurs. Il explique qu'il n'y a pas de données personnelles issues de la charte ni du protocole. Les citoyens suivront des sessions de formation organisés par la gendarmerie. Une évaluation annuelle du dispositif avec la préfecture et la gendarmerie assure le respect du cadre légal précis et pointu.

Adopté à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Temps de travail

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Actuellement la commune ne dispose, en matière de temps de travail que d'une délibération datée de janvier 2001 portant, sans plus de précision, « la durée de travail hebdomadaire du personnel communal à 35 heures ».

Depuis cette date, aucun document, aucune délibération n'a traité de ce sujet. Tant de l'annualisation, que de la réduction du temps de travail voire des cycles de travail lorsque ces derniers sont supérieurs à 35h00 hebdomadaire.

Actuellement les personnels communaux travaillent selon 3 cycles :

- ✓ 2 employés travaillent sur un cycle de 35h ;
- ✓ La majorité et la totalité des employés travaillant à l'école et au service enfance-jeunesse ont un temps de travail annualisé de 1607h ;
- ✓ La majeure partie des agents des services techniques et administratifs travaillent sur un rythme de 37h et 30min agrémenté de 16 jours de RTT.

Pour ces derniers, il y a lieu de régulariser ce temps de travail puisque depuis 2001 le personnel bénéficie de RTT en toute illégalité. Il est nécessaire de régulariser ces 3 temps de travail effectivement appliqués.

Il est donc proposé, après avis du comité social territorial- CST, au conseil municipal d'approuver :

- ✓ une définition de l'annualisation du temps de travail et des protections associées ;
- ✓ les différents cycles de travail applicables au personnel communal et la réduction du temps de travail y afférent ; (cf. projet de délibération joint)

Une délibération ultérieure, prise sur avis du CST, installé à compter du 1^{er} janvier 2027, affectera les différents cycles de travail à chacune des directions et services.

Adopté à l'unanimité

2.2 Tableau des emplois et des effectifs

2.2.1 Service de police municipale – Création, suppression d'emplois

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (code général de la fonction publique), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- ✓ Pour pallier le départ au 1^{er} octobre prochain du responsable du service de police municipale et son remplacement ;
- ✓ Pour pallier le départ au 1^{er} décembre prochain d'un ASVP et son remplacement ;

La municipalité ayant la volonté de renforcer les actions de prévention et les effectifs du service de police municipale ;

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- ✓ 2 postes d'agent de police municipale (Gardien-brigadier ou brigadier-chef principal), catégorie C ;

Ces postes ne peuvent être occupés par des agents contractuels. Ils doivent être titulaires et avoir suivi une formation initiale d'application.

- ✓ 1 poste d'agent de surveillance de voie publique – Filière « Administrative » ou « Technique » - catégorie C

Actuellement il y a deux ASVP en fonction, dont un est sur un poste d'accroissement temporaire de travail. Vu la durée de son contrat il est judicieux de pérenniser cet emploi. Le premier existe déjà.

Parallèlement, le Comité Social Territorial – CST sera saisi de la suppression du poste de chef de service de police municipale, catégorie B.

L'opposition regrette la suppression du poste de chef de service de catégorie B et demande comment le service va être coordonné.

Max Eymard rappelle qu'un chef de service de catégorie B doit encadrer au moins 5 personnes, ce qui n'était pas le cas. Les grades doivent être mis au niveau des fonctions réellement assurées.

Adopté à la majorité (5 abstentions)

2.2.2 Administration générale

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer un meilleur service à la population tout en assurant la montée en compétence du service ainsi que la possibilité de promouvoir un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, lauréat du concours de rédacteur 2025, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de Rédacteur Territorial au 1^{er} janvier 2027.

Adopté à l'unanimité

2.3 Primes et indemnités

2.3.1 Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD)

Le départ du DGS (directeur général des services) **qui bénéficie à titre personnel** (délibération du conseil municipal 2008) de l'octroi de la prime de responsabilité, au taux maximum de 15% de son traitement brut, impose la création, plus général, de cette prime.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 714-4 du CGFP (code général de la fonction publique).

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 indique dans son article 2 :

« Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP). »

Il est proposé au conseil municipal de créer, au 1^{er} octobre 2026, ladite prime de responsabilité, payable mensuellement, dans la limite d'un taux maximum de 15%.

L'attribution de cette prime au futur DGS fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

Adopté à l'unanimité

2.3.2 Régime indemnitaire des agents de police municipale

Par délibération n°2025-02-05, le conseil municipal du 17 février 2025 instaurait l'Indemnité Spéciale de Fonction – ISFE (à ne pas confondre avec IFSE, partie du RIFSEEP applicable aux autres filières territoriales). L'ISFE ne concerne que les agents de police municipale.

Le départ d'un agent de catégorie B et la création de deux postes d'agents de police municipale de catégorie C impose une modification des taux applicables à la part fixe et des montants de la part variable, versées mensuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, après avis du CST, les taux et montants suivant :

Cadres d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part fixe (proposée au vote)	Part variable (montant plafond brut proposé au vote)
Brigadier-chef principal	30%	C1 28%	5 000 €
Gardien-brigadier et brigadier		C2 25%	

A titre de comparaison, les taux et montant plafonds votés en février 2025

Cadres d'emplois	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part fixe (votée)	Part variable : (montant plafond brut voté)
Chefs de service de PM	32%	32%	1200€
Agents de PM	30%	25%	800€
Gardes champêtres	30%	20%	500€

Les mêmes prescriptions que pour le RIFSEEP sont appliquées pour les salariés en maladie, longue maladie ou autre. Pour les temps partiels, la prime est affectée du même taux que le traitement.

Adopté à l'unanimité

2.3.3 Indemnités des animateurs – Contrat d'Engagement Educatifs

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances. Il peut être conclu entre une personne physique (animateur, assistant sanitaire, surveillant de baignade, adjoint, économe, directeur) et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs.

Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Par nature, les fonctions occupées par les titulaires de CEE ne constituent pas un emploi permanent : il s'agit par définition de répondre à des besoins temporaires et saisonniers.

Ce contrat de travail est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération.

Toutefois le CEE ne peut déroger aux conditions spécifiques d'emplois de mineurs dont la principale est la durée journalière (7 à 8h00 maximum) et hebdomadaire (35h00) de travail.

La durée maximale journalière de travail des animateurs majeurs est fixée à 10h00 et hebdomadaire à 48h00.

La commune, dans le cadre d'un projet futur d'accès au BAFA, pour les jeunes Méens fréquentant prioritairement l'Espace Jeunes, souhaite maintenir le recrutement, dans le cadre d'un CEE, de jeunes majeurs, stagiaires ou titulaires du BAFA.

Les conditions d'emplois de ces deux populations, nous imposent de réfléchir à une juste indemnisation forfaitaire des animateurs majeurs.

En effet, actuellement les majeurs étaient indemnisés au même niveau que les mineurs pour 48h de travail. Par ailleurs les mineurs qui auraient dû travailler 35h effectuaient 50h par semaine.

La rémunération minimum des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le taux horaire du SMIC, à date 52,93 €.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le recours à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) et d'approuver le barème ci-dessous ;

	Animateurs mineurs (35h00 hebdomadaires)	Animateurs majeurs (48h00 hebdomadaires)
Non diplômés	60,00 € net/jour	82,00 € net/jour
Stagiaires BAFA	65,00 € net/jour	89,00 € net/jour
Diplômé BAFA ou autres	70,00 € net/jour	96,00 € net/jour

A titre de comparaison, le barème voté en février 2025

Non diplômés	60 euros net par jour
Stagiaires BAFA	65 euros net par jour
Diplômé BAFA ou autres	70 euros net par jour

Le CST a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

3. AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

3.1 PEDT – Projet Educatif de Territoires

Conçu en 2014 comme cadre d'organisation des activités périscolaires pour accompagner la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires, le projet éducatif territorial, ou PEDT, permet à une commune ou à un groupement de communes d'organiser avec ses partenaires, aux côtés de l'école et en complémentarité avec elle, une offre éducative adaptée aux besoins des enfants du territoire.

Depuis 2026, le PEDT de 2^{ème} génération prolonge et renforce les projets déjà mis en place dans de nombreux territoires. Il ne constitue pas un nouveau dispositif qui viendrait s'ajouter aux autres politiques éducatives locales. Il doit au contraire permettre de mieux coordonner les actions existantes, de les rendre plus claires pour les familles et de renforcer leur qualité.

Il prend désormais en compte l'ensemble du parcours éducatif des enfants et des jeunes, de 3 à 17 ans, qu'ils soient scolarisés ou qu'ils résident sur le territoire, pendant les périodes scolarisées et pendant les vacances.

Le conseil municipal du 25 février 2026 a, par ailleurs, approuvé par délibération n°2026-02-03, la Convention Territoriale Globale – CTG 2026/2030, signée entre la commune, P2A et la CAF.

Le projet éducatif du territoire ou PEDT est en quelque sorte la feuille de route éducative de notre commune.

Notre PEDT repose sur quatre axes prioritaires : développer l'autonomie, notamment à travers le savoir-nager et la mobilité ; former des citoyens engagés et solidaires ; favoriser la santé, le bien-être et l'inclusion ; enfin, sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux et au changement climatique.

Un cinquième axe, transversal, vise à mieux relier les différents temps de la vie de l'enfant : l'école, les activités périscolaires, les loisirs et la vie familiale.

Concrètement, un coordonnateur désigné par la commune animera le réseau des partenaires, suivra les actions et préparera leur évaluation. Un élu référent veillera à leur cohérence avec les orientations éducatives de la commune.

Ce PEDT n'est pas un document figé. Il a vocation à évoluer : chaque année, les actions pourront être évaluées, adaptées ou enrichies en fonction des résultats et des nouveaux besoins.

Ce suivi sera assuré par un comité de pilotage réunissant notamment la commune, l'Éducation nationale, la CAF, la MSA, Provence Alpes Agglomération, le Département et les acteurs éducatifs, associatifs, sociaux et sanitaires. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point et proposer les ajustements nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PEDT 2026-2030 joint en annexe.

L'opposition mentionne son souhait de renforcer les actions pour les 11 à 17 ans. Il s'interroge sur l'activité de soutien scolaire de 14h à 16h proposé à l'espace jeune et demande si chaque structure pourra définir ses actions pédagogiques.

Max Eymard précise que le soutien scolaire du mercredi concerne surtout le soutien organisation du soutien scolaire (surtout pour les collégiens) mais n'est pas obligatoire. Chaque structure a déjà son projet pédagogique.

Sylvie Pillon rappelle que ce document n'avait pas vocation à détailler un programme exhaustif mais donner les bases du travail coopératif. Il sera enrichi au fil du temps avec le CCAS, en particulier.

Philippe Lehoux rappelle que ce document est obligatoire pour toucher des aides de la CAF. Les fiches projet permettront de rechercher des subventions complémentaires. C'est le cas du projet BAFA, par exemple. Le PEDT de 2^{ème} génération s'intègre dans les CTG locales, dont P2A est coordonnateur.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES

4.1 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Il est proposé à ce que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

4.2 Modification du tarif pour les concessions funéraires

Les tarifs d'octroi et de renouvellement de l'ensemble des concessions n'ont pas évolué depuis 2010 et 2011 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de concession trentenaire suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ✓ « Pleine terre » | 200,00 €/m ² |
| ✓ Caveau | 200,00 €/m ² |
| ✓ Case de columbarium | 850,00 € |

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2026.

A titre de comparaison, le barème voté en février 2025

- ✓ 120 € le m² d'une concession trentenaire (délibération du 25 mars 2010)
- ✓ 850 € la case de columbarium (délibération du 2 décembre 2010)

Le versement d'un tiers des montants perçus au budget communal au profit du CCAS est maintenu.

Adopté à l'unanimité

4.3 Maison de Santé Pluridisciplinaire – Approbation du plan de financement définitif et demandes de subventions

Le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population et l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé et d'attractivité du territoire.

Après le bouclage du financement des travaux, à la demande des financeurs il est proposé d'approuver le 6^{ème} plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT FONDS ETAT			
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	COMMUNE DES MEES		
NUMÉRO SIRET :	21040116200016		
INTITULÉ DU PROJET :	Rehabilitation de l'Ehpad Lou Cigalou En Maison de santé TRANCHE 1		

NATURE DES DÉPENSES	H.T.			
foncier	0,00 €			
maîtrise d'œuvre	264 250,00 €			
études	0,00 €			
travaux	2 886 077,64 €			
Alés	0,00 €			
MONTANT DE L'OPÉRATION	3 150 327,64 €			

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT				
Fonds ETAT	350 000,00 €	11,11 %		
		0,00 %		
		0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : ars	250 000,00 €	7,94 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	1 500 000,00 €	47,61 %		
Conseil départemental	230 000,00 €	7,30 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	2 330 000,00 €	73,96 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
Dons	0,00 €			
Aides privées	0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques	0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
Fonds propres	820 327,64 €			
Emprunt	0,00 €			
Credit bail ou autres	0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer... : total annuel)	0,00 €			
Total autofinancement	820 327,64 €	26,04 %		
		Total Financement H.T.	3 150 327,64 €	

Max Eymard rappelle que des Contrats Economies Energie sont sollicités par l'intermédiaire de TE-SDE (présence d'ombrières) pour obtenir des compléments de subvention. Il indique que des achats n'avaient pas été prévus dans le plan de financement présenté : mobilier, sécurité incendie, ... Il faut donc rechercher des subventions pour absorber ces dépenses supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

4.4 Subventions

1. Associations Méennes

Le cercle Méen « Lei Viéu Croustouns »

✓ Fonctionnement 160,00 € (1^{ère} année de fonctionnement)

« Entre Rocher et Castello » - Association de jumelage franco-portugais

✓ Fonctionnement 160,00 € (1^{ère} année de fonctionnement)

✓ Fête portugaise 1 600,00 €

« Stella by Starlight »

✓ Fonctionnement 160,00 € (1^{ère} année de fonctionnement)

✓ Fête de la musique 240,00 €

2. Association extérieure accueillant des adhérents méens

« Durance Ski Découverte »

✓ Fonctionnement 400,00 €

L'opposition demande si les subventions de projet doivent respecter la règle des 40%.

Sylvie Pillon répond qu'il y aura plus de souplesse pour les subventions de projet en fonction de l'intérêt que la commune porte au projet.

Adopté à la majorité (1 abstention)

5 ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Dénomination de la maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteuse : Sylvie Pillon

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques

Dans ces circonstances et après avoir consulté les habitants de la commune sur le nom à donner à la future maison de santé (livrée début 2027), il vous est proposé d'approuver le nom suivant : **« Maison de santé des Pénitents »**

Afin qu'elle puisse bien être identifiée, reconnaissable, valorisée et attractive.

L'opposition aurait préféré le nom de Madeleine Brès, première femme médecin en France.

Adopté à la majorité (5 abstentions)

5.2 Adoption du règlement du marché (pièce jointe)

Rapporteuse : Alexandra Sanchez

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre marché local, installé sur la place de la République et essayer de le rendre encore plus attractif, il vous est proposé d'adopter le règlement joint, document qui est par ailleurs obligatoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de ce règlement et d'habiliter le Maire à le signer. Il prendra également toutes mesures, liées à ses pouvoirs de police, pour le faire appliquer.

L'opposition propose les modifications suivantes :

L'article 12 prévoit qu'il est interdit : « de diffuser des tracts ou prospectus dans le périmètre du marché ». Une interdiction générale et absolue de toute distribution de documents peut être discutée lorsqu'elle touche à la liberté d'expression ou à la liberté de communication. Le risque est particulièrement élevé lorsque la distribution concerne :

- ✓ *des tracts syndicaux ;*
- ✓ *des tracts associatifs ;*
- ✓ *des tracts d'information locale ;*
- ✓ *des documents à caractère politique, notamment en période électorale.*

Or le même article interdit déjà : « toute forme de prosélytisme religieux, politique ou philosophique. Interdiction encore plus fragile, car le maire ne peut pas interdire de manière générale l'expression d'opinions politiques ou philosophiques sur l'espace public sans justification particulière liée à l'ordre public.

Rédiger l'article 12 en supprimant l'alinéa : de se livrer à toute forme de prosélytisme religieux, politique ou philosophique et modifier le suivant par : « La distribution de tracts, prospectus ou documents publicitaires est interdite lorsqu'elle est de nature à gêner la circulation du public, l'activité des commerçants ou le bon fonctionnement du marché. »

Article 14 : Une telle interdiction touche directement à la liberté de la presse et à la liberté de diffusion de l'information. L'article doit être supprimé ou réécrit.

Les modifications sont approuvées

Adopté à l'unanimité

5.3 Aide aux Forces de Sécurité (Région Sud) - Demande de subvention pour l'acquisition de barrières anti-franchissement

Rapporteur : Jean-Jacques Pornin

Considérant la nécessité d'appliquer certaines mesures pour la sécurité à la population, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud afin de procéder à l'achat de barrières anti-franchissement pour un montant total de 19 738,80 euros HT, soit

Le plan de financement est le suivant :

- ✓ subvention sollicitée auprès de la Région Sud : 9 869,40 euros soit 50 %
- ✓ autofinancement communal : 9 869,40 euros soit 50 %

Il vous est proposé d'habiliter le Maire à déposer cette demande de subvention pour un montant de 9 869,40 euros.

L'opposition conteste cette disposition pour son coût élevé et aurait préféré la mutualisation avec d'autres commune ou le maintien du dispositif ancien d'utilisation de camions.

Max Eymard rappelle que l'usage des camions est peut-être sans coût, mais il est illégal. Le nombre de dispositifs commandés est celui que nous avons empruntés cet été à Malijai. Les communes voisines s'équipent petit à petit (Malijai, Château-Arnoux, Oraison) et la mutualisation sera ainsi réciproque.

Adopté à la majorité (5 abstentions)

Réponses aux questions écrites de l'opposition

Q1. Externalisation de travaux et entretien des espaces publics

« À la suite de la suppression d'un poste au sein des services techniques, nous constatons que plusieurs travaux d'entretien auparavant réalisés en régie ont été confiés à des prestataires extérieurs : entretien et débroussaillage des espaces verts, peinture et signalisation des passages piétons, ainsi que diverses interventions sur la voirie et les espaces publics.

Nous souhaitons connaître le montant total des prestations externalisées depuis la suppression de ce poste, ainsi que leur détail par nature de prestation et par prestataire.

Nous souhaitons également connaître, afin de pouvoir apprécier l'impact budgétaire de cette organisation, le coût annuel du poste supprimé comparativement au coût des prestations désormais externalisées »

Réponse

La question repose sur un postulat que nous ne partageons pas : le non-renouvellement d'un CDD n'a pas conduit la commune à remplacer un agent par des entreprises extérieures. C'est un raccourci rapide.

Ce CDD s'inscrivait dans une organisation des services techniques qui, au fil des années, a davantage reposé sur l'ajout de moyens humains que sur une réflexion globale concernant son organisation, ses priorités et l'utilisation des compétences disponibles.

Le recours ponctuel à des entreprises cet été s'explique par une situation particulière : congés simultanés de plusieurs agents, forte mobilisation pour les manifestations estivales, absence de longue durée d'un agent expérimenté et restrictions et/ou temps partiels pour raisons médicales concernant deux agents.

Il a donc fallu prioriser le travail des agents : ils ont été mobilisés pour les festivités, la piscine, les travaux dans les écoles et la sécurisation de leurs abords, notamment la liaison Ragony-école de Dabisse, longtemps attendue par les habitants. Certains travaux moins urgents ont été reportés à la rentrée.

Deux interventions ont été externalisées en conséquence : le marquage routier de la RD4 par la société Zig-Zag pour être prêts à la rentrée, **pour un montant de 12 372,60€ TTC** et l'important débroussaillage du terrain du futur parking de la MSP, pour lequel nous ne disposons pas des équipements adaptés, par la société Basile Boyer **pour un montant de 1 900€ TTC**.

En comparaison, le coût annuel chargé du CDD non renouvelé est de 38 000 €

Je rappelle également que l'entretien des haies, des abords des routes et des cimetières est confié chaque année aux mêmes entreprises (COSEEC Sud, Brigade Nature, Olea Paysage) pour des montants similaires d'une année sur l'autre, sauf pour le contrat Brigade Nature que nous avons dû augmenter pour intégrer les haies du stade et des sorties de village qui n'étaient pas réalisées précédemment. L'élagage des arbres sera assuré prochainement par la société Bernard MAURIN. L'entreprise Zig-Zag est intervenue aussi dans le passé. Le tableau récapitulatif des coûts vous est présenté :

PRESTATAIRES	Coût total	Coût total
	2025	au 15/9/2026
Bernard MAURIN	0,00 €	1 620,00 €
Basile ROYER	0,00 €	1 980,00 €
Brigade Nature	12 388,00 €	26 000,48 €
COSEEC Sud	20 668,08 €	22 013,20 €
Olea Paysage	25 955,00 €	18 876,11 €
ZIG ZAG traçage	0,00 €	12 372,60 €
Total TTC	59 011,08 €	82 862,39 €

Comparer le coût du CDD à l'ensemble des factures d'entreprises serait donc trompeur : certaines prestations étaient déjà externalisées, d'autres sont liées à la situation exceptionnelle de cet été ou auraient de toute façon nécessité l'intervention d'une entreprise.

Cette question pose néanmoins un vrai sujet : l'organisation du service technique dont nous avons hérité doit être sérieusement réexaminée : missions, organisation du travail et des congés, planification, compétences, priorités et adéquation des effectifs aux besoins réels de la commune.

Cette analyse sera confiée au nouveau Directeur général des services dès sa prise de fonctions le 1er octobre.

Nous n'ajouterons pas des postes pour compenser les insuffisances d'une organisation. Nous commencerons par l'organiser, puis nous déterminerons objectivement les moyens humains dont elle a réellement besoin.

Q2. Réunions et calendrier des commissions municipales

« Nous constatons que plusieurs décisions et orientations ont été engagées ou mises en œuvre sans réunion préalable des commissions municipales concernées et, par conséquent, sans véritable possibilité de concertation entre les élus.

Or, les commissions ont précisément vocation à permettre l'étude des dossiers et les échanges en amont des décisions du conseil municipal.

Plus largement, à compter de quand Monsieur le Maire entend-il réunir régulièrement ces commissions afin que les élus et les citoyens puissent être associés en amont aux projets et décisions importantes de la commune, conformément aux engagements de concertation pris devant les électeurs ?

Nous demandons donc à Monsieur le Maire de nous communiquer au plus tôt le calendrier prévisionnel des prochaines réunions des commissions municipales ».

Réponse

Il serait tout d'abord utile que la question soit plus précise. Vous évoquez « plusieurs décisions et orientations » engagées sans réunion préalable des commissions, mais vous n'en citez aucune. Il nous est donc difficile de répondre précisément.

Il convient déjà de rappeler que toutes les actions municipales ne relèvent pas nécessairement de l'une des six commissions constituées. C'est notamment le cas de la participation citoyenne, qui relève de prérogative du maire.

De même, les actions que nous avons menées pour la mise en œuvre de notre programme électoral ne relevait pas de commissions : retour du marché place de la République, lancement du jumelage, sorties culturelles accompagnées, amélioration de la communication municipale ou actions en faveur du bien-être animal.

Sur le fond, nous ne contestons évidemment pas l'utilité des commissions. Mais il faut regarder la réalité de ces 6 premiers mois de mandat.

Le constat à notre arrivée a été alarmant. Nous connaissions déjà les difficultés financières, mais nous ne nous attendions pas à découvrir aussi une mairie dans un tel niveau de fragilité organisationnelle, comme le montre ce conseil municipal et la réponse à la question précédente.

Nous avons donc dû revoir nos priorités.

Nous continuons d'abord à remettre la mairie en ordre : situation financière, dysfonctionnements administratifs, réorganisation des services (notamment la propreté bâimentaire, les services techniques et l'immobilier-foncier), reprise des dossiers urgents (comme la rénovation de l'éclairage public, par exemple), sécurisation du fonctionnement de la MSP, établissement des relations avec l'association « les Médi-Cos » pour préparer l'arrivée des professionnels de santé, règlement de la situation de risques psychosociaux à Dabisse, dépenses énergétiques non contrôlées, etc.

Cette situation nous a conduits à différer certains projets structurants et par conséquent la mise en route de certaines commissions, hors les instances devant naturellement fonctionner sans attendre, notamment les commissions finances et CAO.

C'est par exemple le cas du projet de l'école de Dabisse. Sa rénovation, compte tenu de son coût et de la situation financière de la commune, devra être repoussée de plusieurs années. En revanche, la commission des Affaires scolaires aura à travailler sur une solution transitoire, notamment autour de classes modulaires, afin d'améliorer les conditions d'accueil dans l'attente de cette rénovation.

La commission urbanisme sera amenée à se réunir rapidement pour anticiper la révision générale du PLU que vous avez débuté en 2026 et jamais arrêté en dépensant au passage 80k€ pour rien.

La commission des finances se réunira également avant la fin de l'année pour examiner les avancées de l'audit.

Enfin, avant de réunir une commission, nous devons préparer en amont un dossier afin de permettre à la commission de comparer les solutions, en mesurer les conséquences techniques et financières et éclairer la décision du conseil municipal.

Notre priorité est donc de faire face à une situation dont l'ampleur nous a surpris et de remettre la mairie en capacité de fonctionner correctement. La prochaine étape sera de construire et de concerter les projets de fond sur des bases administratives et financières solides sous la direction du futur DGS. Ensuite un calendrier prévisionnel sera établi et communiqué aux membres des commissions.

Q3. Dépenses diverses – Point budgétaire

« Nous avons constaté l'engagement d'un certain nombre de dépenses dans différents domaines, notamment en matière d'animations, de médiation, d'audits, d'études et de prestations extérieures.

Afin de disposer d'une vision claire de leur incidence sur les finances communales, nous demandons la présentation d'un état détaillé de ces dépenses depuis le début de l'exercice, précisant leur pertinence, leur nature et leur montant. »

Réponse

La question, là encore, mériterait d'être plus précise. Vous évoquez « un certain nombre de dépenses » en matière d'animations, de médiation, d'audits, d'études et de prestations extérieures sans indiquer précisément lesquelles.

En particulier, nous ne savons pas à quelles dépenses nouvelles en matière d'animations vous faites référence. Il nous est donc difficile de répondre.

Nous pouvons en revanche répondre précisément sur les dépenses que nous identifions dans votre question : l'intervention de PROCONSEC et l'audit financier confié à l'Agence 47.

Ces dépenses ont un point commun : elles ont été rendues nécessaires par des situations fortement dégradées que nous avons découvertes à notre arrivée et auxquelles il fallait urgemment apporter une réponse.

Intervention de PROCONSEC-3 600,00 €TTC

Contrairement à ce que peut laisser entendre votre question, PROCONSEC n'est pas intervenu pour réaliser une médiation, mais un diagnostic de situation dégradée.

Un mois après notre arrivée, nous avons découvert à l'école de Dabisse une situation humaine et professionnelle particulièrement dégradée, résultant de tensions anciennes entre personnel qui n'avaient pas trouvé de solution durable et dont le maire sortant ne nous avait pas entretenu.

La situation avait atteint un niveau tel que la médiation n'était plus possible ni adaptée. La directrice de l'école avait d'ailleurs lancé une alerte concernant les risques psychosociaux auprès de l'Éducation nationale le 28 avril 2026.

En notre qualité d'employeur, et sur les conseils du CDG, nous ne pouvions pas laisser cette situation perdurer. Nous avons donc confié à un professionnel extérieur et indépendant une analyse de la situation, afin d'entendre les personnes concernées, d'objectiver les difficultés et de déterminer les mesures permettant d'y mettre fin.

PROCONSEC a rencontré les personnes en souffrance, les professeurs d'école et le personnel du service enfance-jeunesse. Son analyse a confirmé l'existence de risques psychosociaux graves et permis de disposer de préconisations sur lesquelles nous avons pu nous appuyer pour réorganiser le fonctionnement du service.

La question n'est donc pas seulement de savoir pourquoi nous avons dû engager cette dépense. Elle est aussi de savoir comment une situation a pu être laissée se dégrader à ce point par l'équipe précédente.

Audit financier – Agence 47 – 4 750,00€ HT/an sur 3 ans

Même logique concernant l'audit financier.

Nous n'avons pas décidé de commander un diagnostic financier par goût des études. Nous avons découvert une commune avec une capacité d'autofinancement quasiment inexistante, une trésorerie extrêmement faible, une masse salariale très élevée et une capacité de désendettement fortement dégradée, alors même que plusieurs investissements importants étaient engagés.

Nous avons d'abord demandé à deux reprises l'intervention de la Chambre régionale des comptes. N'ayant pu l'obtenir, nous avons fait appel à l'Agence 47 afin de disposer d'un diagnostic extérieur et indépendant.

L'Agence 47 est une société coopérative et participative (SCOP) spécialisée dans l'accompagnement des petites collectivités territoriales, notamment dans l'analyse financière, l'organisation et le pilotage de leurs politiques publiques, à un coût compatible avec les moyens d'une collectivité de notre taille.

L'objectif n'est pas simplement de constater la situation passée, mais de disposer d'une analyse précise des finances communales, d'identifier les marges d'économie et d'amélioration possibles et de construire une trajectoire financière permettant à la commune de retrouver progressivement des capacités d'investissement.

Cette dépense constitue donc un outil d'aide à la décision et de sécurisation de la gestion financière du mandat.

Le travail sera d'ailleurs présenté en commission des finances.

Étude énergétique du patrimoine communal – 0€

La commune bénéficie également d'une étude d'opportunité énergétique globale de son patrimoine, réalisée gratuitement par TE-SDE04 dans le cadre d'un accompagnement pilote.

Cette étude, réalisée par plusieurs ingénieurs, va au-delà de la seule question des systèmes de chauffage ou des énergies renouvelables. Elle doit notamment établir le bilan des consommations et des coûts de tous nos bâtiments communaux (incluant la piscine) sur trois ans, examiner les obligations réglementaires auxquelles ils sont soumis et étudier différents scénarios d'amélioration énergétique.

L'objectif est de disposer d'un outil de programmation pluriannuelle sur la durée du mandat, permettant de hiérarchiser les interventions sur les bâtiments communaux en fonction des économies attendues, des obligations réglementaires et des investissements nécessaires.

La commune des Mées a été retenue pour expérimenter cet accompagnement avant son éventuelle généralisation à d'autres communes.

Q4. Bilans des services concernés par les augmentations tarifaires

« À la suite des augmentations de tarifs décidées par la commune, nous demandons que soient présentés aux élus les bilans quantitatifs et financiers des services suivants :

- ✓ *restauration scolaire ;*
- ✓ *accueil périscolaire ;*

- ✓ centre de loisirs / centre aéré ;
- ✓ piscine municipale.

Pour chacun de ces services, nous souhaitons notamment disposer des données relatives à la fréquentation (sociale), aux recettes, aux dépenses, au coût global du service et au reste à charge pour la commune, ainsi que, lorsque cela est possible, d'une comparaison avec l'exercice précédent.

Ces éléments permettront notamment d'apprécier objectivement les conséquences des augmentations tarifaires votées. »

Réponse

1. Concernant la piscine, Je constate que l'augmentation 2026 suscite aujourd'hui beaucoup d'émotion dans l'opposition. Je rappelle simplement qu'en 2024, sous la précédente municipalité, certaines formules avaient augmenté de plus de 40% et jusqu'à **150 %**. Chacun appréciera donc la cohérence des critiques qui nous sont faites aujourd'hui, avec notre taux d'augmentation de 15 à moins de 40%.

L'étude détaillée a été réalisée pour la piscine et une analyse des résultats a été faite depuis 2023. Il manque les données du centre de loisirs, de l'espace jeune et des écoles pour compléter l'étude de la fréquentation. Le document vous sera fourni très prochainement.

En résumé, le bilan de la piscine pour l'été 2026 est globalement satisfaisant. Les recettes atteignent **14 336,50 €**, soit le meilleur niveau des quatre dernières saisons. La fréquentation adulte reste relativement stable après un fort recul en 2023/2024. Celle des enfants reculent toujours légèrement. Toutefois il faut rappeler que les enfants bénéficient de la piscine gratuitement dans le cadre scolaire et de l'accueil de loisirs.

La vente de carte croît régulièrement et légèrement aussi bien pour les adultes que pour les enfants.

Sur la base des relevés effectués, la fréquentation 2026 est estimée à plus de **6 200 entrées payantes**, dont 4 300 adultes et 1 900 enfants.

2. Pour le bilan de l'été du centre de loisir et l'espace jeunes, il n'est pas encore totalement achevé, toutes les données n'ayant pas encore été fournies.

Pour rappel, les tarifs appliqués cet été étaient ceux de l'année dernière.

3. Pour la restauration scolaire et le périscolaire, les données n'ont pas encore été fournies.

Q5. Installation d'une climatisation – salle du Foyer des Joyeux Pénitents

« Une climatisation a récemment été installée pour la salle du Foyer des Joyeux Pénitents. Nous constatons que l'unité extérieure est particulièrement visible et que son implantation interroge au regard de l'environnement architectural du bâtiment.

Nous souhaitons donc savoir :

- ✓ si l'association a été concertée ;
- ✓ si cette installation a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire ;
- ✓ quel avis a été rendu par l'Architecte des Bâtiments de France et selon quelles prescriptions ont été formulées. »

Réponse

La salle du foyer rural a été choisie comme salle rafraîchie pour le plan canicule car elle est centrale et adaptée aux adultes.

Nous avons donc procédé à l'installation d'un climatiseur fixe cet été. S'agissant d'un bâtiment communal et d'une obligation de sécurité, il n'y avait pas lieu à concertation.

Toutefois la présidente a bien été informée par un email envoyé le 6 juillet 2026.

Les travaux n'ont pas encore été réceptionnés. Il n'y a pas eu de DP et nous régulariserons la situation.

Le secrétaire de séance,



Philippe LEHOUX.

Le Maire,



Max EYMARD.